Informations de base

2011/2926(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur le tableau de bord pour la surveillance des déséquilibres macroéconomiques: projet initial **Subject** 5.10.01 Convergence des politiques économiques, déficit public, taux d'interêt	

Acteurs principaux

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Affaires économiques et financières	REHN Olli

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/12/2011	Débat en plénière		
15/12/2011	Décision du Parlement	T7-0583/2011	Résumé
15/12/2011	Résultat du vote au parlement		
15/12/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2926(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Question orale/interpellation du Parlement		B7-0670/2011	08/12/2011	
Proposition de résolution		B7-0690/2011	12/12/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0583/2011	15/12/2011	Résumé

Résolution sur le tableau de bord pour la surveillance des déséquilibres macroéconomiques: projet initial

2011/2926(RSP) - 15/12/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution déposée par la commission des affaires économiques et monétaires sur le tableau de bord pour la surveillance des déséquilibres macroéconomiques: projet initial faisant suite au document de travail des services de la Commission du 27 octobre 2011 sur ce sujet.

Le Parlement rappelle que l'objectif principal du mécanisme de surveillance mis sur pied récemment est la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques excessifs dans l'Union et en particulier dans la zone euro. Conformément au règlement (UE) n° 1176/2011, une convergence soutenue des performances économiques des États membres et une coordination plus étroite des politiques économiques figurent parmi les autres objectifs du nouveau mécanisme.

Dans le contexte économique actuel, les députés estiment que **le cadre de surveillance macroéconomique doit être mis en œuvre dès que possible** et que les retombées potentielles des politiques des États membres et de l'Union doivent être identifiées et examinées à un stade précoce (par exemple dans le cadre de l'analyse annuelle de la croissance), et en tout cas, avant et après l'adoption de programmes de convergence et/ou de stabilité. La Commission est invitée à préciser dans la version finale du tableau de bord la manière dont elle entend faire face à ces retombées.

Les députés estiment que les gouvernements des États membres doivent être prêts à agir sur les problèmes potentiels, seul moyen de s'assurer que le cadre de la surveillance a l'impact désiré. Ils soulignent en outre qu'il est primordial de garantir la **transparence de ce nouvel instrument** tout au long de la procédure de mise en œuvre. La Commission est invitée à s'assurer que tous les documents ou études concernant le tableau de bord sont systématiquement, de façon officielle et dans les mêmes conditions, transmis au Parlement et au Conseil.

Le Parlement formule les observations et recommandations suivantes :

- la Commission devrait tenir compte de tous les éléments spécifiés à l'article 4 du règlement (UE) n° 1176/2011pour la lecture économique du tableau de bord, notamment en ce qui concerne l'emploi, les facteurs de productivité et le rôle de l'énergie;
- la Commission ne précise pas pourquoi elle estime inapproprié de fixer un seuil d'alerte inférieur et un seuil d'alerte supérieur pour la plupart de ces indicateurs;
- le seuil retenu pour le taux de chômage ne rend pas compte des évolutions réelles du phénomène, notamment la progression annuelle ;
- la Commission devrait clarifier la relation entre les indicateurs du secteur financier (qu'elle devra fournir d'ici la fin 2012 et à temps pour le «semestre européen») et le tableau de bord prévu dans le cadre du règlement instituant un Comité européen du risque systémique (CERS);
- la Commission devrait fournir une explication plus détaillée de son approche méthodologique, en citant les différentes options envisagées, et une bibliographie exhaustive de fond pour le tableau de bord.

Enfin, le Parlement rappelle la déclaration de la Commission jointe à la résolution du Parlement du 28 septembre 2011 relative à la proposition de règlement du Parlement et du Conseil sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques («six pack»), selon laquelle «la surveillance macroéconomique couvre aussi bien les pays accusant des déficits courants que ceux présentant un excédent de leur balance des paiements courants en faisant la distinction qui s'impose selon l'urgence de la situation et le type d'actions correctives requises». Les députés soulignent que cette déclaration a ouvert la voie à un accord final sur le «six pack» et invitent donc la Commission à rester fidèle à cette position.